

Philippe Kirsch

JURISCONSULTE AU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Voici quelques extraits de cette entrevue :

Canada — Regard sur le monde

Dans quelle mesure le statut signé à Rome est-il le reflet de la vision canadienne d'une cour criminelle internationale?

Philippe Kirsch

Le statut porte une empreinte canadienne considérable. Le texte provisoire approuvé à la Conférence renferme les particularités institutionnelles que le Canada souhaitait y trouver et sur lesquelles il a insisté avec d'autres pays, comme ceux du groupe d'États de même opinion. Je cite quelques exemples :

- la compétence d'office de la Cour en matière pénale;
- sa compétence en matière de conflits domestiques armés qui, comme nous le savons, sont la principale cause des bains de sang et des atrocités commises ces dernières années;
- l'incorporation de dispositions sévères concernant les crimes sexuels et les crimes contre les enfants;
- la complémentarité — le fait que la Cour agira uniquement lorsque l'appareil judiciaire national ne pourra pas ou ne voudra pas mener une enquête véritable ou traduire les coupables en justice. Je dois signaler que cela offre une protection considérable aux États dotés d'un système judiciaire efficace. La Cour ne se substituerait pas dans les causes impliquant leurs citoyens, car ces pays seraient à même d'agir de façon appropriée;
- la compétence de la Cour peut être enclenchée par un procureur indépendant ainsi que par les États parties au statut et le Conseil de sécurité de l'ONU.

Canada — Regard sur le monde

Quelles seront les relations entre la Cour et le Conseil de sécurité?

Philippe Kirsch

Ce sera une relation constructive. Le Conseil pourra soumettre des cas à la Cour et exiger la coopération de tous les États membres de l'ONU. Exceptionnellement, le Conseil pourra demander à la Cour de surseoir 12 mois aux poursuites lorsque des mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales seront en place.

Canada — Regard sur le monde

Comment la création de la Cour profitera-t-elle aux Canadiens et aux Canadiennes?

Philippe Kirsch

Les avantages seront nombreux — deux en particulier me viennent à l'esprit. Le Canada est l'un des pays qui contribuent le plus au maintien de la paix et aux missions humanitaires. La Cour permettra d'accroître l'efficacité de ces missions et, je pense, de diminuer le risque pour les gardiens de la paix. On a suggéré par exemple qu'une des raisons pour lesquelles il n'y a eu aucune perte de vie pour les États-Unis lors de la mission d'application des Accords de Dayton (qui ont mis fin au conflit dans l'ex-Yougoslavie) est que les responsables des atrocités étaient déjà inculpés et avaient par conséquent perdu leur autorité et leur capacité d'influer sur les événements.

Mais, essentiellement, il y a les avantages que les Canadiens et les Canadiennes partageront avec les citoyens des autres pays. En réaffirmant la primauté du droit, la Cour aura un effet stabilisateur sur les relations internationales. Par ailleurs, elle devrait favoriser la réconciliation après les conflits en isolant et en stigmatisant les criminels de guerre.



photo : Canapress/Tom Hanson

Canada — Regard sur le monde

La Cour continuera-t-elle d'évoluer?

Philippe Kirsch

Oui, assurément. Nous devons par exemple définir l'agression et élaborer des règles pratiques pour le fonctionnement de la Cour. En outre, nous nous attendons à ce que, après en avoir observé le fonctionnement, les nations qui ont voté contre la création de la Cour la considéreront comme une institution juridique et non politique, se raviseront et l'appuieront.

Est-ce une cour parfaite? Pas encore — mais elle est solidement établie. L'ayant qualifiée de leur d'espoir pour les générations futures, le secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, a affirmé que sa création constituait un pas de géant dans notre démarche vers l'universalité des droits de la personne et la primauté du droit.